133

BRIEF

# DISCOVRS DV merueilleux & terrible ACCIDENT ADVENV PAR FEV, EN LA VILLE DE Veniſe, apres les triumphes & magnifiſcences faictes à l'election du Duc.

Auec vne exortation faicte au peuple par vn docteur en theologie d'icelle ville.

*Dedié à Monſieur le Cardinal de Lorraine.*

A PARIS
Pour Pierre deſ-Hayes imprimeur demeurant pres la porte S. Marcel.
1574.
AVEC PRIVILEGE.

Case
F
39
.326
1571 c2

THE NEWBERRY
LIBRARY

51-1802

194

# A MONSEIGNEVR ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. CARDINAL DE Lorraine, Archeueſque Duc de Reims & premier Pair de France.

COmbien Mõſeigneur, que ie ſerois à bon droit noté d'ingratitude, ſi ie voulois du tout perdre ce que peu i'ay apris de la langue Italienne, par la communication d'aucuns ſcauans perſonnages, qui l'entendent tresbien, ſcachant qu'vn treſor caché ne peut profiter à perſonne. Parquoy ſera voſtre plaiſir prendre agreable ce mien petit labeur, lequel i'ay voulu eſtre dedié à voſtre

seigneurie, sans plus outre narrer les louanges de vostre clerc & noble esprit, duquel vaut mieux m'en taire, que de chose si haute parler peu. ET combien que ceste presente traductiõ soit petite, & beaucoup moindre qu'il n'appartiendroit presenter deuãt vous, i'ay toutesfois espoir qu'elle vous sera agreable, pour l'estime & reputation que de vostre bonne grace il vous à pleu touſiours faire des œures, que les gens d'esprit faisans profession de vertu par cy deuant vous ont presentees. Matiere certes qui m'a donné telle hardiesse de faire voir deuant voz yeux tant cler voyant c'est ouurage si mal limé. Car il me semble que tout ainsi que c'est vice de reciter les choses d'autruy comme pour siennes, aussi est-ce vne belle chose & digne d'homme humain nommer & declarer ceux par lesquelz l'on est deuenu scauant. A l'occasion dequoy nature m'a obligé, voire d'obligation indissoluble, & me voyant hors d'espoir de pouuoir retribuer vn si grand bien receu, ie me reputerois ingrat enuers vous mort & vif, s'il ne vous plaisoit prendre pour payement le vouloir que i'ay, qui est grand, lequel vous faict offrir ce que le petit pouuoir à de present. ET pour autant que le Seigneur Dieu, amateur & concer-

uateur des choſes qu'il à crees, donne ſouuent enſeignes, & manifeſtes ſa diuine puiſſance par ſignes prodiges & choſes plus que naturelles, comme les exemples nous en ſont fort familiers & amples és ſainctes Eſcritures, tant du vieil que nouueau Teſtament: faiſant aucunesfois le feu bruſlant miniſtre & executeur de ſa iuſtice & vengeance. Il veult auſſi par iceux nous donner aduertiſſements, & appeller à repentence, nous manifeſtant par celà ſa grand' bonté & clemence entant qu'il nous declare la vehemence de la fureur prochaine ſi recognoiſſans noz faultes, ne faiſons penitence, amendans noſtre vie peruerſe. Ie t'ay bien voulu mettre en noſtre vulgaire Francois, ce petit recit veritable, faict en langue Italienne, du feu terrible, & ſupernaturel aduenu ſur le chaſteau de la ville de Veniſe. Le mardy dix-huitieſme iour de ce preſent mois paſſé, mil cinq cens ſoixante & quatorze, auec le formaire de l'exhortation faicte pour ceſte cauſe par vn Docteur d'icelle ville. Duquel tu pourras (à mon aduis) recueillir quelque fruict, à la cognoiſſance de la grande, & inenarrable puiſſance de noſtre bon Dieu, & de ſon ſecret iugement. Tu prendras donc s'il te plaiſt ce mien petit labeur en gré ce que

cognoissant, ie m'efforceray en toute autre chose que i'estimeray pouuoir profiter à l'augmentation de la gloire de nostre bon Dieu, & edification de son Eglise, à son aduancement & à la cognoissance de sa bonté ne tenir caché soubs terre ce talent qu'il m'a laissé, ains le mettray en euidence pour en faire quelque profit. Dieu par sa bonté immése vous vueille cõseruer en sa grace, auquel seul soit honneur, & gloire.

*Vostre humble & obeissant subiect I. du Lac.*

*BRIEF*

# DISCOVRS DV MERVEILLEVX ET TERRIBLE ACCIDENT, ADVENV PAR feu en la ville de Veniſe, apres les triumphes & magnificences faictes à l'election du Duc

L'Hiſtoire eſt nommee par Cicerō autrement memoire public. Et ce nom ſans cauſe: car ſon propre eſtant de raconterr toutes choſes veues, & meſmes par celuy qui les met par eſcript: eſtimant le preſent diſcours au nombre de ceux qui ſont dignes d'eſtre retenues pour eſtre treſueritable, & autant mira-

culeux comme subit & espouuentable, ne trouue estrange, amy Lecteur, si i'en ay faict vn traité tant pour le profit particulier d'vn chacun, que pour le biẽ aussi de la posterité, à fin que par l'aspect d'vn miracle, entrans en nous mesmes, nous admirons la puissance de Dieu en ses oeuures. & la posterité en le lisant, apprenne à le craindre & reuerer. Ie t'aduertis ce pendant que ce ne sont choses ouyes d'autres n'y entendues, & desquelles tu puisse auoir quelque doute, mais veues & piteusement contemplees par celuy qui tẽ les descrit, & qui en a, Dieu grace au mieux qu'il luy à esté possible, euité la furie.

Le Mardy dixhuitiesme de ce present mois, en lan de nostre seigneur Iesus christ mil cinq cẽs soixãte & quatorze du regne de tres-excellent & tresuertueux homme, messire Loys de Dausanicque, par la grace de Dieu Duc de la noble vil le de Venise, est aduenu vn terrible & merueilleux accident sur le Chasteau & autres lieux d'icelle ville, comme pourez voir lisant ce petit traicté, tellement que

si le monde n'a suffisant tesmoignage, & preuues manifestes de l'ire & indignation de Dieu, si ne se contente des exemples que nous voyons tous les iours, pour apprendre à se chastier & à se recognoistre, si ne voit assez de iugemens pour l'induire à repentance, bref si n'a les yeux bouchez & l'entendement fermé, qu'il feuillette & lise ceste histoire, qu'il la cõsidere & contemple, qu'il n'y passe rien de leger, & il y verra choses si emerueillables qu'il le rendra grandement estonné, & que c'est de la volunté de Dieu que procede tout cecy. Il est bien vray qu'il n'est question de chercher icy aucun subterfuge, ia ne fault amener les raisons naturelles, le lieu est si euident qu'il est mesme cler aux aueugles. Ie sçay que les Physiciens s'opposeront de prime face à mon dire, pour estre aduenu iadis souuẽt choses semblable pour auoir veu plusieurs lieux les vns bruslez, les autres abimez, renuersez pour auoir leu certaines raisons de telz aduenemens. Si suisie asseuré qu'ilz seront en fin contrains de m'accorder qu'il y à icy quelque autre

respect & que toute la raison naturelle y est confuse : il est bien vray ce qu'on dit en commun prouerbe que la ioye & tristesse sont tellement conioinctes ensemble qu'elle s'entresuiuent de bien pres, tellement que le dueil & tristesse à touſiours de coustume d'occuper son lieu & rene apres la ioye & allegresse : Ce que ayant esté par fois pratiqué par les anciens à vn infinité de leurs actions. Ces iours passez la republicque de Venise la peu facillement experimenter par vn accident inopiné qu'il luy est suruenu. Or pour vous donner à entendre quel est l'accident qui est de nouueau suruenu en ceste ville de Venise le dimanche seiziesme de ce present mois, les Senat de la republicque fit tel deuoir de rechercher par vne deue inquisition, les hommes les plus dignes plus capables & plus experimentez aux affaires de toute la republicque. Aux fins de faire election & de promouoir quelqu'vn à l'election du Duc de venise. A quoy ayant diligemment trauaillé en fin dimenche dernier, comme i'ay dit tant le conseil de dix que tout le

Senat se resolut de l'election de Duc en la personne dudict messire Loys de Dausanicque, homme autant merité de la republicque que tout autre par ce qu'il a faict des seruices signales pour icele, que pour estre homme de bonne nature, que de grande eloquence. Pour raison desquelles perfections dont ledit messire Loys de Daussanicque est doué, vn chacun à esté grandement resiouy de sa promontion à telle dignité. Tellement que les solennitez paracheuees le Lundy ensuyuãt il ne fut question que d'vne commune resiouissance & allegresse en c'este noble ville de Venise, tant en general qu'en particulier. Ie ne vous discoure poinct les magnificences & solemnitez qui y ont este faictes: les commedies diuerses exhibees, & vne infinité d'autre passetemps & resiouyssance que la republicque à de coustume faire en semblable cas. Seullement vous diré si bien que de long temps on à veu le peuple & les plus aparans de la ville estre en plus grande allegresse qu'il furent depuis la conclusion de l'election, iusques au Mardy ensuyuant dix-

huitiesme de ce mois auquel iourpar vne facõ incogneue se mit le feu au chasteau du Duc auec telle violence, que outre la perte de plusieurs personnes signalés & aultres du cõmun peuple, qui y mourut.

Enuiron entre neuf & dix heures fut apperceu par plusieurs & diuers hommes, vne fumee passer par les sommitez & fenestres dudict chasteau, situé en l'vn des quarres de la place de sainct Marc, qui est l'Eglise capitale de la ville de Venise, & nommément fut apperceu par Pierre d'Ast, maistre d'hostel d'vn gentil-homme de la republicque de Venise, lequel en apporta les premieres parolles à la maison de son maistre. Mais soudainement apres, & comme en vn momment la flamme passa outre comme en vn cercle rond tout à l'entour dudict Chasteau, enuiron la haulteur d'vne demye lance par estimation, & s'augmentoit le feu en telle facon, qu'en moins d'vn quart d'heure, ou peu d'auantage, la sommité du susdit chasteau vint à estre vene toute en feu. Mais l'vn des quatre procureurs de saint

Marc auec quelques Gentilz-hommes du conſeil d'icelle ville, que l'on auoit enuoyez querir, vindrent auec la pluſgrande diligence qu'il leur fut poſſible, & feirent la plus brefue conſultation qu'on euſt ſceu faire pour vn tel cas auec les Senateurs d'icelle ville de Veniſe, & autres pour trouuer le meilleur remede que faire ſe pourroit, pour euiter la fureur & violence d'vn tel embraſement. Et là arriua auſsi la plus grand' part de tous les ſuſdits Senateurs, & Gentilz-hommes, leſquelz donnerent ſi bon ordre par leur auctorité & prudence qu'il eſtoit poſsible, veu la confuſion eminente qui y eſtoit. Là y auoit acuns expers au faict de la guerre, leſquelz eſtoyent d'opinion qu'on abatiſt le reſte du chaſteau auec canons, lequel conſeil fut trouué mauuais & fort perilleux, tant pour le feu qui ſerbit eſparty ça & là, que pour la ruine & deſtruction du peuple, & des maiſons voiſines.

Autres voyans qu'il n'y auoit plus de moyen n'y eſpoir de ſauuer ledit chaſteau, & conſiderans la grand ardeur du

feu, penserent que ce estoit le meilleur d'auoir des eschelles pour echeler ledict chasteau, & auec haches mettre bas vne partie du comble d'iceluy pour esteindre le feu, & pour le moins sauuer partie d'iceluy ce qui fut conclud. Mais auant que les eschelles, seaux & bacquets & autres engeins, ou instruments pusse estre apportez, & les choses mises en aucun ordre: & specialement à cause que le Chasteau estoit de telle haulteur, qu'on ne le pouuoit escheler, & aussi qu'on ne pouuoit trouuer nombre de haches suffisant: les manouuriers furent partroublez pour la grand' multitude de gens oyseux qui y estoyent: & ce pendant la plus grande & meilleure partie du comble dudict Chasteau estoit en feu.

Premierement la cheute de quelques poultre allumarent quelques allee qui estoyent situees le long dudict Chasteau lesquelles allee furent incontinent consommee, les pieces de bois tomberent de tous les costez dudict Chasteau toutes bruslantes, & mirent le feu à quelques aultres bastimens qui estoyent de nou-

ueau situez pres ledit chasteau, tirant du costé de la Mer. Tellement qu'en l'espace d'vne heure la plus grande partie fut brulee iusques au bas du bastiment. Voyant la chose ainsi en desespoir, furēt mesieurs de sainct Marc aduertis par vn nommé M. Vvinter, qui estoit homme de marinne, qu'on euſt à cōuertir la part de ceste affaire pour preseruer plusieurs maisons qui estoient ioignans ledit chasteau pour ce que par icelles dictes maisons le feu se fust espādu, par les rues prochaines & ioignantes: sur le quel endroit fut commandé aux manouuriers porter eschelles, seaux & baquets, auec autres engins & instrumens. Mais tout cela ne peut seruir de rien, ains plusieurs maisons voisines furent presque consommees, & quelques autres sauuees, par le moyen de force gens qui auec force eau, qui fut iettee, & par ce moyen furent estainctes lesdictes maisons. Le plaisir de Dieu fut à lors tel que le vent cessa, & fut calme, lequel auparauant estoit fort vehement, & continuoit touſiours haut & grand aux autres parties, qui causoit

que l'on ne le pouuoit estaindre si aisement

Hors la cité y auoit plus de cinq cens personnes, qui trauailloyent à porter & verser de l'eau. Plusieurs personnes des citoyens & des plus aisez trauailloient comme s'ils eussent esté pauures manouuriers: ausi faisoyent bien plusieurs gentilz hommes desquelz les noms sont cõgneuz l'autheur: & entre autres le susdict M. VVinter, & vn nommé M. Stranguin donnoyent grand couraige aux autres, se mettant en grand danger de leur personnes. Sur la nuit arriua de la court plu plusieurs Gentilz hommes enuoyes de la part du Duc à monsieur le Maire, tout incontinent qu'il eut apperceu la rage dudict feu, pour l'amour & pitié qu'il portoit audict chasteau, qu'a la cité, pour aider & assister à l'extinction du dict feu. Lequel Maire fist vn grand bien par sa prudence & diligent trauail audict affaire. Bien que ledict lieu ait esté bien endommagé.

Or nous n'atendions plus autre chose

de nostre

de nostre bon Dieu en son courroux, si-
non qu'il luy pleust d'auoir souuenance
de sa misericorde, voyans que tout le
danger de ce grand & merueilleux feu
estoit enclos dedans les murailles seulle-
ment dudict chasteau & non en autre en-
droict de la Cité: laquelle cité par toute
raison & sens humain estoit en danger &
peril de totale ruine. Car à nul endroit
de ladicte cité sauf qu'au susdict chasteau
ne fut veu ne aperceu aucun baston al-
lumé. Et n'est pas toutesfois à penser
qu'il n'y eust en diuers lieux & maisons
ioignantes, & de longue distance (com-
me en plusieurs & diuers lieux proches
de la place de sainct Marc, ou est situé
ledit chasteau) qui par la violence du feu
& des charbons ardans de merueilleuse
grandeur, qui tomboient bas, quasi ausi
espois que pierres toutes entieres, &
de grandes fueilles & lames de plomb
soufflez au loing, dedans les iardins, &
hors la Cité comme grans monceaux de
neige, sans qu'aucun en ait esté blessé,
Dieu mercy, n'y aucune maison gastée si

non ce que pourrez voir sur la fin dudict discours.

Plusieurs faisoyent des comptes, & deuisoyent ensemble de l'origine & cause de ce feu. Aucuns disoyent que c'estoit par la negligence de quelques seruiteurs dudit chasteau: ce qui n'a esté trouué veritable, apres auoir le tout bien examiné. Il à esté trouué que nul ouurier ny autre de quelques ouuriers qui trauailloyent audict chasteau n'auoyent besongné de six mois auparauant audict chasteau. Autres soupçonnoyent que cela estoit aduenu par quelque meschãceté pratiquee de feu sauuage ou pouldre à canon: mais il n'en fut rien trouué, combien qu'il en ayt esté faict grande enqueste. Autres disoyent que c'estoient quelques Sorciers ou Magiciens, ce qui n'est vray semblable. Et encores qu'il fust ainsi, le Diable ne l'eust peu ainsi faire sans la permition de Dieu, comme appert en l'histoire de Iob. Et parce cognoist on à la verité que la vraye cause à esté la fouldre, & tempeste que Dieu à promise venir: car on n'en scauroit autrement penser, sinon que

comme du susdict grand & terrible esclat de tonnerre quand le Clocher de sainct martin fut abbatu, tout ainsi l'esclair (lequel par ordre de nature frappe les plus hautz lieux) frappa le copeau du chasteau, & entra par quelques petitz trous, lesquelles auoyent touſiours esté laissez pour faire les reparations, & y dresser les estables, & trouuant quelque paille sy s'alluma, & se print en feu: & ainsi creut petit à petit, s'augmentant en vne grande flamme, tellement qu'il s'en ensuyuit ceste lamentable & merueilleuse ruine.

Et ce qui à esmeu plus le peuple à compassion, c'est que à l'entour dudict chasteau y à vne place publique, & à l'entour d'icelle y sont faictes plusieurs petites maisonnettes pour mettre vne infinité de marchans tant estrangers que habitans dicelle ville de Venise, lesquelz auoyent faict grand preparatif de toute sorte de marchandise, tant de velours q̃ bagues d'or & d'argent & toutes autres marchandises propres & conuenables à

vne telle resiouissance, lesquelles tant maisons que marchandise furent toutes ruines & perdues, estant partie brusleez, partie d'esrobeez de ceux qui couroyent pour secourir le feu, lequel par la grand vehemence de celuy qui sortoit du chasteau c'estoit mis en ces petites maisonnettes qui furent toutes entierement bruslees. Ce que ne seroit pas encores tout à regretter sy ce mal'heur n'ueſt passé plus outre. Car proche dudit chasteau estoit assis vn couuent & monastere de de femmes de l'ordre de saincte Claire, autant sumptueusement & magnifiquement basty que aucun qui fut en ladicte ville de Venise, lequel fut à moitié bruslé & n'eust esté le bon ordre & remede que les habitans d'icelle, y firent tant auec seaux plains d'eau que auec des eschelles pour abatre les endroits ou estoit le feu & les pauures religieuses estoyēt si effroyez de voir ainsi leur couuent en ruine, qu'il en mourut plusieurs de la peur, & fraieur. Ie vous asseure messieurs, qu'il ne se peut estimer la perte que les citoyens de la ville de Venise ont eue tant en general

qu'en praticulier, pour raiſon du ſomptueux apareil qui eſtoit dans ledict chaſteau du tout bruſlé, tant de meubles exquis & magnifique qui ont eſté perduz & bruſlez, que de riches tapiſſeries tant rehauſſees d'or que de ſoye, & vne grande quantité de veſelles d'or & d'argent, auec vne infinité de bagues & ioyaux dont l'on n'en peut ſçauoir le nombre.

Tellement qu'il eſt eſtimé que depuis la perte de Cipre les Venitiens n'auoyent receu plus grand perte & dommage: voyla comme le dueil & triſteſſe occupent coutumieremẽt la fin de la ioye & allegreſſe, vous ſuppliant prendre en bonne part ce mien petit labeur vous aduertiſſant d'vn tel accident ſi inopinement ſurvenu, auec vne telle perte & dommage à la republique des venitiens.

Pluſieurs perſonnes qui pour lors eſtoyent aux enuirons pres & ioignans ladicte ville, & à l'heure que ſe ſuſdict deſaſtre Aduint, afferment qu'ils virent vne longue poincte de flamme de feu, comme s'il euſt couru au trauers & ſommi-

tez dudict Chasteau & de ladicte abbaye nommee saincte Claire. Et aucuns autres habitans disent que pour lors en la place sentirent vn merueilleux & forr air, ou vn bruit de vent, auec vne puanteur semblable au souffre, venant du costé dudict Chasteau, auec vn merueilleux bruit des pierres qui tomboyent dudict monastere, Dieu par sa bõté nous vueille preseruer d'vn tel inconuenient ainsi soit il.

# EXORTATION

FAITE PAR VN DOCTEVR en Theologie d'icelle ville de Veniſe au peuple, duquel pourras comprendre quelque choſe de bon & profitable pour vne Republicque.

LE Dimanche enſuyuant qui eſtoit le vingtetroiſieſme du dict mois, fut faict vn fructueux ſermõ en l'egliſe de S Marc qui eſt l'egliſe capitale de Veniſe, par vn docteur d'icelle, au lieu accouſtumé pour preſcher, exor-

tant les auditeurs à vne generale repentance, & notamment à vne humble obeissance aux loix des superieures puissances (laquelle vertu est grandement decheue en ces iours) feignant qu'il eust quelque intelligence que la Maiesté auoit intention de poser loix plus seueres pour estre executees contre les personnes desobeissantes, tant pour les causes de la police, que pour les causes ciuiles. De quoy les auditeurs furent grandement resiouis. Il exortoit aussi le peuple de prendre cela cõme vn general aduertissement par toute la seigneurie en signe de quelque grand' playe pour l'aduenir, s'il n'y à amendement de vie en tous estats. Il reprenoit fort aussi ceux lesquels vouloyent asseoir la cause de ce Courroux de Dieu sur aucun estat particulier des hõmes, ou à ceux lesquels sont plus diligẽs de regarder les faultes des autres, & ne peuuent voir les faultes d'eulx mesmes: mais desiroit que vn chascun rehardast à soy mesme, & dist auec le prophete royal Dauid, *Ego sum qui peccaui*, Ce

suisie

suis-ie qui ay peché, & ainsi poursuyuoit en ceste matiere fort sainctement. Il ne reprouuoit pas seulement la prophanation de cedict temple de saincte Claire, dequoy l'on auoit par cy deuant abusé en s'y pourmenant, faisant marchez, s'entrebatant : & ce durant le sermon & prieres ecclesiasticques. Mais en passant respondoit aux obiections d'aucunes mauuaises langues, lesquelles imputent que ce cigne de Dieu estoit venu à cause des altercations, ou reformation de plusieurs choses qui sont souuent recherchez en icelle ville, tant pour le regard de la religion que des affaires publicques: declarãt que souuẽtesfois il en est aduenu de semblables, comme nous pouuons voir en lisant les anciennes histoires : & mesmes qu'au temps de superstition & ignorance il en est aduenu de plus grandes: en ceste cõtree, tãt par eau que par feu, Plusieurs autres & semblables calamitez sont aduenus en autre pais prochains, & loingtains de ceste cité, & là où l'eglise Romaine à grãde auctorité. Et pourtãt cõcluoit que la plus seure voye est qu'vn chacũ se

iuge, examine, & s'amende soy mesme. Et embrasse croie, & ensuiue la vraye parolle de Dieu, & fermement prie Dieu, de destourner loing de nous son yre & indignation que nous auons dessernie par nos miserables pechez, & que ce merueilleux œuure aduenu, est quasi vn certain tesmoignage de nostre sainte repentance. Duquel Dieu nous garantisse selon noz estats & degrez à la gloire de son nom, pour en fin nous donner nostre confort en Iesuschrist nostre sauueur Ainsi soit il.

## PSAVLME ciiij.

*Des vens aussi diligens & legers*
*Fais tes Heraulx, postes & messagers,*
*Et foudre & feu fort prompts à ton seruice*
*Sont les sergents de ta haute Iustice.*

Qui à sans peur ouy l'espouuentable
Bruiant esclat du tonnerre doutable
Faisant chaste aux & grosses tours branſler,
Tomber les bois & la terre trembler?

L'ire de Dieu qui souuent se courrouce
De noz meffaits, ses traicts enflammez pousse
Pour esmouuoir les cœurs audacieux
A redouter la puissance des cieux.

On ingeroit estre chose incroyable
D'ouir compter de la foudre effroyable
L'estrange force & merueilleux exploits
Qu'on voit forcer à nature & ses loix

De maint espee à mainte fois la fouldre
Fourreau entier, reduite fer en poudre,
Et maints corps d'hommes ont esté foudroyez
La chair entiere, & les os poudroyez.

O combien sont ses œuures admirables,
Ses faicts parfaicts, ses œuures redoutables,
Le moindre traict de sa puissante main
Passe l'esprit & le pouuoir humain.

# Sonnet.

*Souuent la fouldre, & l'orage & tonnerre,*
*Sur les plus hauts Cedres monts & rochers,*
*Et sur les plus hauts esleuez clochers,*
*Tombent du Ciel, les ruant ius par terre*

*Souuent auſsi par la cruelle guerre*
*Orgueil peché sur la terre & les Mers,*
*Les fleaux de Dieu sont aux hommes amers,*
*Estant par trop superbe en la terre.*

*Les vns batus sont de verges de fer.*
*Aucuns liurez à ce gouffre d'enfer:*
*Les autres sont menacez de feu d'ire,*

*Liſez, liſez ce mien petit traicté,*
*Vous y verrez en pure verité,*
*Cas merueilleux qui craindre Dieu inſpire*

# Huictain.

*Mis lecteur achete ce discours,*
*Contenant chose admirable & haultaine.*
*Tu y verras ton heure est incertaine:*
*Et qu'vn seul DIEV compte & nombre ces iours.*
*En le lisant te souuiendra touſiours*
*De la cité de Sodome & Gommore:*
*Et qu'en peril est de feu sans secours,*
*Qui vn seul DIEV en craindre & Roy n'adore.*

PAR grace & preuilege du Roy, il eſt permis a Pierre D'eſ-Hayes, maiſtre Imprimeur en ceſte ville de Paris, d'imprimer où faire imprimer mettre en vente & diſtribuer vn brief diſcours du deſaſtre aduenu en la ville de Veniſe & ſur le chaſteau dicelle ville, & autres lieux auec vne exortation au peuple ſur iceluy deſaſtre. Et faict ledit Seigneur deffence à tous Libraires & imprimeurs, marchands & autres perſonnes de quelque eſtat où quali é qu'ils ſoyent, de non imprimer où faire imprimer, vendre n'y diſtribuer en ſes pais, terres & ſeigneuries, ladicte coppie, ſans l'expers vouloir & conſentement dudict ſuppliant iuſques à trois mois. Sur peine aux contreuenans d'amende arbitraire, ſaiſie & confiſcation de la marchandiſe, & enleuement des vtencilles qui aurõt cerui à ce, & de tous deſpens dommages & intereſtz Et à fin que perſonné n'in pretende cauſe d'ignorance, veut ledit Seigneur que ſes lettres patentes ſoyent tenues pour certifiees à tous ainſi que plus à plein eſt couteuu en icelles,

DONNE! à Paris le dix-neufieſme iour d'Aouſt, 1574.

Par le Cconſeil, TESTV.

Et ſcellees ſur ſimple queüe de cire jaune,

THE
NEWBERRY
LIBRARY